

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CINÉSCÉNIE

- 1 • Périodes & heures d'ouverture pour la saison 2018 :
 - **Juin**: 2, 9, 15, 16, 22, 23, 29 et 30 à 21h00,
 - **Juillet**: 6, 7, 13, 14, 20, 21, 27 et 28 à 21h00,
 - **Août**: 3, 4, 10, 11, 17, 18, 24, 25 et 31 à 20h30,
 - **Septembre**: 1, 7 et 8 à 20h30
- 2 • Les billets ne peuvent être ni repris, ni échangés, ni revendus à un prix supérieur à celui figurant au recto (lois du 27/06/1919) et doivent être présentés lors de tout contrôle de sécurité.
- 3 • Le tarif est gratuit pour les enfants de moins de 5 ans mais sans attribution de places assises distinctes et dans la limite des places fixées par la réglementation en matière de sécurité.
- 4 • Il est interdit :
 - d'utiliser vos téléphones portables pendant toute la durée du spectacle,
 - d'utiliser des flashes,
 - de dégrader les constructions et les clôtures,
 - de toucher les animaux de l'établissement ou de leur jeter des projectiles,
 - de franchir les clôtures et les rambardes de sécurité, de quitter les allées,
 - de pénétrer dans les couloirs ou les locaux de service,
 - d'apporter des bouteilles en verre ou des objets dangereux pouvant effrayer ou blesser d'autres spectateurs,
 - d'introduire des drogues et boissons alcoolisées
 - d'utiliser des postes de radio ou autres instruments sonores,
 - d'introduire des animaux étrangers à l'établissement,
 - de fumer à l'intérieur des installations couvertes, dans les lieux clos et dans les tribunes de la Cinéscénie,
 - de pénétrer avec un costume pouvant être confondu avec ceux du spectacle,
 - de faire du feu.
- 5 • Une palpation et/ou un contrôle à l'aide de portiques ou de scanners, répondant aux conditions légales, peu(ven)t être effectué(s) à l'entrée du site. Selon les circonstances ou en réponse aux demandes formulées par les autorités publiques, la Direction du Puy du Fou se réserve la possibilité d'organiser des contrôles de sacs et effets personnels des visiteurs, afin de préserver un niveau maximum de sécurité. Ces opérations sont effectuées à l'entrée de la Cinéscénie, avant les caisses; les visiteurs sont priés, dans leur intérêt et celui des tiers, de s'y soumettre (objets interdits: armes de toute nature, explosifs, objets à lame tranchante, aérosols/gaz, produits dangereux ou illicites... (liste non exhaustive)).
- 6 • Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas perturber le bon fonctionnement général de la Cinéscénie, il est interdit d'introduire et d'utiliser tout appareil fonctionnant par radiofréquence (Ex : Talkies Walkies, Baby Phone...).
- 7 • Chaque soir de représentation, la zone d'accès des spectateurs aux tribunes de la Cinéscénie est sous vidéosurveillance.
- 8 • Les spectateurs sont informés que leur image peut être filmée, photographiée et faire l'objet d'une retransmission multimédia et notamment télévisuelle, dans les conditions légales.
- 9 • Pour les groupes d'enfants, l'accompagnement est obligatoire conformément aux dispositions de l'Inspection Académique⁽¹⁾ ou du Ministère de la Jeunesse et des Sports⁽²⁾.
- 10 • Lors de votre visite, tout incident survenu sur le site de la Cinéscénie et pouvant engager la responsabilité du Puy du Fou devra faire l'objet d'une déclaration auprès de nos services de sécurité avant la fin de la soirée.
- 11 • En cas de non respect des dispositions du Règlement Intérieur ou du Plan d'Evacuation, il sera fait appel aux agents de la force publique pour expulser les contrevenants si ces derniers refusent de quitter volontairement l'établissement.
- 12 • En cas de danger ou d'accident, les spectateurs doivent suivre les consignes données par la sonorisation et se laisser guider par les différentes équipes de la Cinéscénie.
- 13 • L'Association pour la Mise en Valeur du Château et du Pays du Puy du Fou se réserve le droit de modifier ou d'annuler une représentation.
- 14 • En cas de perte ou de vol d'objets sur le site, le Puy du Fou décline toute responsabilité.
- 15 • Toute personne ayant consommé trop d'alcool ou autre substance illicite s'expose à être expulsée.

(1) Écoles Primaires : 1 accompagnateur pour 8 enfants. Collèges & Lycées : 1 accompagnateur pour 10 ou 15 enfants en fonction du type de sortie (avec ou sans nuitée).

(2) Centres de Loisirs : 1 accompagnateur pour 8 enfants (de 3 à 6 ans), 1 accompagnateur pour 12 enfants (plus de 6 ans).